



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

**ARRÊTÉ DU 12 JUIN 2026**  
établissant le tableau des électeurs pour l'élection des sénateurs  
du 27 septembre 2026 dans le département du Finistère

**LE PRÉFET DU FINISTÈRE**  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code électoral, et notamment ses articles L.280, L.292, R.146 et R.147 ;

**VU** le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

**VU** les procès-verbaux des conseils municipaux des communes du département portant désignation des délégués et suppléants des conseils municipaux en vue de l'élection des sénateurs ;

**CONSIDÉRANT** que le tableau des électeurs sénatoriaux est établi par le préfet et rendu public au plus tard le septième jour suivant la désignation des délégués et de leurs suppléants

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1ER:** Le tableau des électeurs pour l'élection des sénateurs du dimanche 27 septembre 2026 est établi conformément à l'annexe du présent arrêté ; cette annexe comporte quatre rubriques :

- députés et sénateurs,
- conseillers régionaux,
- conseillers départementaux,
- délégués des conseils municipaux ou suppléants de ces délégués.

**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R.147 du code électoral, le tableau des électeurs sénatoriaux annexé au présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de trois jours à compter de sa publication.

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général de la préfecture du Finistère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fait l'objet à compter de ce jour d'une publication sur le site Internet des services de l'État dans le Finistère ([www.finistere.gouv.fr](http://www.finistere.gouv.fr) à la rubrique publications – élections - sénatoriales 2026). Il sera, en outre, notifié à chaque maire du département.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

Rémi RECIO